

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un N^o 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N^o 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 1^{er} avril.

La GAZETTE D'AUSSBOURG contient une lettre pastorale de l'archevêque de Gnesen et Posen, au clergé de ce diocèse, laquelle a provoqué le départ du premier président du gouvernement de Posen, M. Flottwel, pour Berlin, à l'effet de conférer avec le ministère sur les mesures à prendre dans cette circonstance; on y remarque le passage suivant :

« Nous suspendons de tout ordre, fonction et bénéfice ecclésiastique et seront suspendus de plein droit, tout prêtre dans notre diocèse, qui oserait, contrairement à l'esprit et au texte de la bulle de 1748, donner la bénédiction nuptiale à des mariages mixtes, à moins que la partie catholique n'ait promis préalablement de la manière la plus formelle, que tous les enfants à naître de ce mariage seront élevés dans la religion catholique. Nous condamnons aux mêmes peines les prêtres qui ne feront pas tous leurs efforts pour inculquer à leurs paroissiens que de pareils mariages sont tout-à-fait illicites et sévèrement défendus par l'Église. »

— On lit dans la GAZETTE POLITIQUE DE MUNICH :

Des lettres particulières de Posen, du milieu de mars, portent que l'archevêque de Gnesen et Posen, ainsi que trois membres du chapitre métropolitain, se trouvent depuis long temps en état d'arrestation.

ANGLETERRE — Londres, le 2 avril

Les préparatifs pour le couronnement de la reine Victoria sont poussés avec activité. Le collège des hérauts d'armes, présidé par le duc de Norfolk, délibère en ce moment sur tout ce qui concerne l'étiquette à suivre dans cette circonstance. On pense que cette fête surpassera en splendeur tout ce qu'on a jamais vu en Angleterre. Le nombre des princes et des nobles étrangers qui y assisteront, sera considérable; on assure que l'empereur d'Autriche enverra plus de vingt nobles Hongrois des plus anciennes familles de ce pays. Pour augmenter encore l'éclat de la fête, la reine créera à la même époque le nouvel ordre de chevaliers dont il est longtemps question, et qui remplacera celui des Guelphes, et dont les membres sont encore à la nomination du roi de Hanovre.

La couronne faite exprès pour cette occasion, différera beaucoup du diadème impérial d'après l'ancien modèle; elle ne contiendra pas de pierres de couleurs, mais des diamants de la plus pure eau; le bandeau en or représentera les emblèmes nationaux enlacsés de feuilles de chêne, sans fleurs de lis. Les ornements et décors du trône occupent un grand nombre d'artistes et ouvriers.

L'époque de cette belle fête est fixée au 21 juin prochain. (Morning-Post.)

— Lord Brougham a quitté Londres samedi matin pour se rendre à Paris, où l'on croit qu'il restera jusqu'après les vacances de Pâques.

— Dans la séance du 30 mars de la chambre des communes, la motion de sir G. Strickland, ayant pour but de faire cesser le système d'apprentissage des nègres dans les colonies anglaises, a partir du 1^{er} août prochain, a été rejetée par 269 voix contre 205.

Il résulte des rapports présentés à la chambre, que depuis le 21 novembre dernier jusqu'au 25 mars, il lui a été adressé 352 pétitions, contenant 172,996 signatures, demandant que les élections aient lieu désormais au scrutin secret; 4 pétitions seulement, avec 1510 signatures ont été présentées hier contre le scrutin secret.

— Le beau bateau à vapeur, GREAT WESTERN, parti samedi de Londres pour Bristol, d'où il devait se rendre à New-York, a failli être la proie des flammes entre Gravesend et Sheerness. Une grande partie du pont, près de l'emplacement de la machine à vapeur, avait subitement pris feu, et le bâtiment fut pendant quelque temps en grand danger. Heureusement l'équipage, secouru par celui du bateau à vapeur le PEART, qui passait en ce moment, est parvenu après deux heures d'efforts, à maîtriser les flammes. On attribue cet accident à l'imprudence des ouvriers chargés de chauffer. On espère que le GREAT WESTERN, après quelques réparations, pourra continuer son voyage. Ce superbe bâtiment, de la force de 400 chevaux, est un de ceux destinés à faire le service accéléré avec l'Amérique.

FRANCE. — Paris, le 3 avril.

Le journal ministériel donne ce soir le complément suivant de la dépêche publiée hier :

Coléah a été occupé le 26. Les habitants sont venus au devant de moi, et j'ai conservé aux chefs de la ville l'autorité dont ils étaient revêtus. Un camp de quatre bataillons, quatre canons et cinquante chevaux, est établi à l'ouest de la ville et assure la tranquillité de cette partie de la province d'Alger.

Le 27, j'ai fait établir un camp dans l'est de la plaine de Melidjah; trois bataillons occupent sur la Haute-Hamisa, le débouché de gorge de l'Arbatat. Un bataillon placé sur l'Oned-Kaddara observe le défilé qui conduit de la plaine sur le territoire des Issers. Ces opérations ont eu lieu sans aucune opposition de la part des habitants. Aussitôt que les troupes que j'attends seront arrivées, je me porterai sur Béliada pour compléter l'occupation de la plaine.

Hier, la commission chargée de l'examen de la proposi-

tion de M. A. Guoin sur la conversion des rentes s'est réunie aujourd'hui, une dernière fois, pour entendre la lecture du rapport de M. Aut. Passy.

Voici le résumé succinct des conclusions de la commission sur la conversion: « Le ministre des finances est autorisé à substituer aux rentes 5 p. c. inscrites au grand-livre des rentes constituées au taux de 4 fr. 50 c. d'intérêt pour 100 fr. Les propriétaires de rentes 5 p. c. auront la faculté d'opter entre le remboursement au capital nominal de 5 p. c. de rentes, et la conversion en rentes nouvelles. Les propriétaires du 5 p. c. pourront conserver pendant six ans le même revenu; mais au bout de ce temps, ils subiront une réduction d'un franc par chaque 5 fr. 5 p. c. Le ministre des finances devra rendre compte de l'exécution de la loi dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session. »

— La lecture du rapport de M. Passy a eu lieu aujourd'hui à la chambre. Cette lecture a duré près d'une heure et demie.

La discussion est fixée à lundi en huit.

— Un accident bien funeste par ses suites vient d'avoir lieu à la Villette, près Paris. M. le docteur Corsin, étant sur le point de se marier, avait fait remettre à neuf son appartement. Mercredi dernier, il eut l'imprudence de se coucher dans une pièce qui venait d'être peinte au vernis, et qui était hermétiquement fermée. Jeudi matin il s'éveilla en croyant sentir le symptôme d'empoisonnement et malgré les soins les plus pressés de deux médecins, il a succombé samedi, précisément le jour qui avait été fixé pour la célébration de son mariage.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 26 mars :

Le général Léon, qui commandait dans la Rivera, a donné sa démission. On voit continuellement entrer à Grenade des prisonniers qu'amène la garde nationale de cette province; ces hommes ont appartenu à la faction de Tallada.

Le commandant-général de Palencia, dans une dépêche en date du 25 mars, à 9 heures du matin, transmise par le capitaine de la Vieille-Castille, annonce que le 22, à 5 heures du soir, est arrivé à Cervera del Rio Pesuerga, le commissaire de la division du général Latre. Il apportait la nouvelle que dans la vallée de Lisbana, à Coloca, la division de Latre a eu une rencontre avec la faction expéditionnaire. L'affaire a duré de onze heures du matin, le vingt-un mars, jusqu'au soir. L'ennemi malgré le feu terrible qu'il a dirigé a perdu beaucoup de monde; le général Latre a été blessé à la main gauche. Un brigadier a aussi été blessé. Le commandant général de Palencia ajoute que l'expédition ennemie d'après les derniers rapports, n'a pas pu pousser en avant, et qu'elle a laissé au pouvoir des troupes de la reine, un général et plusieurs officiers et soldats. D'après un rapport du chef politique de Teruel, en date du 21, la faction du Cabeilla Ulmos a été écrasée à Castelfavité.

— On écrit de Sarragosse, 27 mars :

« Les lettres reçues d'Alcaniz et de Calanda, par le courrier d'aujourd'hui, annoncent que la faction de Cabrera a été battue le 21 par le colonel de Borso et d'Amor, et qu'elle a éprouvé une perte en morts, blessés ou prisonniers, de près de 1,000 hommes, et que le Forcadell figure parmi les derniers. »

— Extrait du rapport du commandant de la côte de Lanfabrie :

« Le général Latre donne l'assurance qu'il arrivera avant l'ennemi dans la capitale des Asturies, dans le cas où celui-ci chercherait à se diriger vers elle, et que le comte de Luchana marche contre l'ennemi avec neuf bataillons. »

— On écrit de St-Jean-de-Luz que les carlistes ont mis le siège devant Portugalette.

HOLLANDE.

Du 4 AVRIL. — Dans la séance de la 2^e chambre de lundi, après la déclaration du ministre relativement aux négociations diplomatiques, le projet de loi concernant les travaux d'utilité publique (chemin de fer et assèchement du lac d'Harlem) a été discuté, mis aux voix, il a été rejeté par 46 votes contre 2.

— L'AVONBOUDE dit savoir de bonne source que rien de certain n'a transpiré sur les négociations de la conférence de Londres et que par conséquent tout ce qu'en ont dit les journaux étrangers est dénué de fondement. Le bruit avait couru à la Bourse, d'après le Times, que la conférence avait refusé d'accepter les 24 articles.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 4 avril.

Lundi, à la caserne Ste-Elisabeth, deux cents hommes ont été consignés toute la journée. Cette mesure prise à l'occasion du procès du LYNX sera, dit-on, maintenue pendant la durée de cette affaire. (OBSERV.)

— La souscription, pour les actions du chemin de fer de la Sambre à la Meuse, qui a eu lieu hier à la Banque de Belgique, est montée à 70 millions, bien qu'elle n'eût pour objet que 1,000 actions de 500 fr. chacune.

Des lettres de Francfort annoncent que ces actions ont été négociées de 540 à 550 fr. (108 à 110). Il paraît qu'elles sont

aussi fort recherchées à Paris; nous n'en connaissons pas encore le cours.

— Le tribunal correctionnel a continué à s'occuper hier matin de l'affaire de M. Léon Armand, dit Chollet. Quatre témoins à décharge sont venus attester que depuis que le prévenu était à Bruxelles, ils l'avaient toujours nommé Armand, et que lui-même s'était donné ce nom. Le prévenu a soutenu que lui personnellement n'avait jamais pris le nom de Chollet, que ce nom lui avait été donné malgré lui, et enfin que c'étaient d'autres personnes qui l'avaient annoncé à la police sous le nom de Chollet.

Après les plaidoiries de M^e Joltrand, le tribunal a condamné le prévenu à six mois d'emprisonnement; M. le président a déclaré que le tribunal se trouvait, malgré les circonstances atténuantes dans l'impossibilité de diminuer la peine, attendu que la loi sur la matière ne le permet pas.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX.

2^{me} AUDIENCE, 5 avril. — Le président. Je déclare que les sept témoins cités hier par les défenseurs ne seront ni appelés ni entendus.

Huissier approchez et ouvrez les ballots. Combien de feuilles faut-il pour former un exemplaire?

Van den Plas. Sept feuilles.

Le président. Approchez et formez-en douze exemplaires. Cette opération n'a pu être faite plus tôt, MM. les jurés, parce que j'ai voulu que les ballots fussent décachetés devant vous.

Il n'y en a pas de brochés?

L'avocat-général. Il doit y en avoir à l'adresse des journaux français.

Le président. Vous convenez que ces ballots contiennent des exemplaires des Turpitudes et les adresses. C'est vous qui avez fait mettre ces adresses?

Van den Plas. Oui.

Le président. Je vais ôter ces adresses pour avoir un certain nombre d'exemplaires pour MM. les jurés. Nous allons passer à l'audition des témoins. Faites entrer le premier témoin cité à la requête du prévenu?

M^e Roussel. Ne conviendrait-il pas, M. le président, que les témoins cités à la requête du ministère public fussent entendus d'abord?

Le président. Il est tout naturel que les vôtres soient entendus d'abord, puisque vous devez prouver?

M^e Roussel. C'est au ministère public à faire preuve du délit; la disposition commune doit subsister en matière de presse.

Le président. L'article 5 de la loi spéciale sur la presse veut que vous fassiez la preuve, et le ministère public la preuve contraire.

L'avocat-général. Indépendamment de cela, il me serait pour plusieurs cas, impossible de faire entendre mes témoins.

M^e Roussel se réserve tous ses droits.

Le premier témoin cité à la requête du prévenu n'y est pas: c'est le général Daine; il en est de même du second, M. Quaita. Le troisième est introduit.

Le président. Pensez-vous qu'il vaudrait mieux d'entendre d'abord ce témoin.

M^e Roussel. Oui, M. le président.

Le président. Nous rentrerons un moment et l'on ira chercher le général Daine.

L'audience est reprise.

Le général Daine est introduit.

Le président. Que savez-vous relativement aux faits dont il s'agit.

M^e Roussel. Quelle a été la destination des objets trouvés à Venloo à la révolution?

L'avocat-général. Parmi les 22 faits, il n'y en a qu'un seul de cette nature; c'est le second.

M^e Roussel. Je demande que la question soit posée; je précise; le second fait parle de vol de buffeteries; eh bien! j'espérais pour la place de Venloo, et demande au général Daine s'il peut nous dire ce que ces objets sont devenus.

Le président. Savez-vous quelque chose relativement à un vol d'une somme pour achat de buffeteries?

Le général. Il y avait un détachement à Venloo; il n'y existait aucun magasin, mais bien à Maestricht. A la prise de la ville, les buffeteries sont restées à Venloo; j'ai pris les armes et effets pour armer un bataillon; et je suis persuadé que ces objets ont été portés en compte.

Quant aux armes, il n'y en avait pas; en général, les armes se trouvaient dans les provinces septentrionales.

Le président. Avez-vous des raisons pour croire que ces buffeteries aient été portées autrement en compte que comme effets trouvés. R. Je n'en ai aucune; je pense que le gouvernement ne les a portés en compte que comme tels.

D. Je n'ai pas besoin de faire un appel à votre conscience, votre loyauté est connue. Savez-vous si des mesures ont été prises pour faire rentrer les effets? — R. Non.

D. Vous commandiez l'armée de la Meuse. Savez-vous si un vol a été commis pendant les journées d'août, au préjudice de l'armée? — R. Cela n'était pas possible, ce fait, s'il existe, a précédé l'arrivée de MM. Evain et Wilmar au ministère et M. de Bassompierre n'était pas intendan en chef. Il n'y a pas eu de distribution de vivres régulière; un service ne devait commencer que le 10 août, et le 4 il nous fallait des vivres; nous fûmes obligés d'en faire acheter à Liège, et je ne pense pas qu'il fût possible de voler beaucoup.

L'avocat-général. Les buffeteries ne sont-elles pas marquées?

R. Oui, on marque le millésime et le n^o de l'homme; il serait impossible de les ôter.

De Quaita, ex-colonel des hussards, à Gand. Je ne sais rien des faits imputés ni aux ministres ni à M. de Bassompierre. — D. Savez-vous si des buffeteries ont été abandonnées à Gand? — R. Je ne me rappelle pas facilement.

L'avocat-général. Ce fait est étranger. Il s'agit de buffeteries d'infanterie.

M. Quaita. A qui dois-je répondre?

Le président. A moi.

M. Quaita. Fort bien. Je me rappelle parfaitement qu'un bataillon d'infanterie se révolta à Gand, le 29 septembre 1830; je le désarmai; mais je ne sais si les buffeteries ont été emportées, c'était un moment solennel; je ne m'occupais pas de détails.

M^e Roussel. Le témoin ne sait-il pas ce qui s'est passé lors de la reddition de la citadelle de Gand.

M. Quaita. Je ne sais rien; j'étais à Tournay pour rendre mes comptes.

Le général Daine est rappelé.

L'avocat-général. Etiez-vous à Maestricht, lorsqu'une partie de la garnison de Liège est arrivée? — R. Oui. — D. Savez-vous si cette garnison était armée? — R. Oui, elle était armée, et forte de onze à douze cents hommes.

M^e Roussel. Le magasin de Liège suivait-il? — R. Il n'y avait pas de magasin à Liège; je crois cependant que le dépôt est resté à Liège.

M^e Roussel. Il y a cependant des rechanges, lorsque les buffeteries sont mauvaises. — R. Il y a quelquefois des buffeteries de rebut; mais le régiment était au grand complet alors. Le colonel L'olivier était resté avec 900 hommes à Liège.

M. Dufaux, intendant, est introduit. Je ne sais rien relativement aux faits imputés; je n'ai eu connaissance de l'affaire que par l'acte d'accusation. J'étais intendant à l'armée de la Meuse; il n'y a pas eu de vol à; on fournissait et on payait. Les vivres ont manqué en partie pendant trois jours; on a rassemblé des vivres de tous côtés, sur des bons fournis par les corps, et je les ai payés.

Le président. Les généraux Evain et Willmar et l'intendant-général De Bassompierre sont-ils pour quelque chose dans ce fait? — R. Non. Au surplus, il n'a pu être commis de vol; la fourniture était extraordinaire et les bons ont été mis au bas de la totalisation.

L'avocat-général. Le témoin a signé dans le temps cette pièce! — Liège, le 10 août 1831. — Etat des fournitures: — 59,400 rations de pain, 59,400 rations de genièvre, etc. — Total, 8,412 fr. 50 cents. On a payé à compte à Teuwens... Une autre pièce porte que ce dernier a reçu 5,865 fr. 63 cents 1/2; et il lui reste dû 1,065 fr. 68 cents. Le témoin se rappelle-t-il ces dépenses. — R. Oui, monsieur; mais il y a si longtemps que je ne puis préciser.

D. Un intendant militaire est-il responsable de sa gestion, vis-à-vis la cour des comptes? — R. Oui.

M. Roussel s'oppose à ce que cette question soit faite; elle est indirecte. La balance doit être égale ici et je trouve la marche du ministère public fort singulière.

L'avocat-général. On accuse d'avoir volé 14,000 fr. sur les vivres dont nous nous occupons. Eh bien, l'intendant est responsable et non le ministre.

Le président. Vous ne devez pas prendre la parole à tort et à travers et empêcher l'affaire d'avancer.

M. Roussel. Je demande acte que je m'oppose à cette question générale.

Le président. Déposez vos conclusions.

M. Roussel lit ses conclusions tendantes à ce que la cour défende de faire cette question, et, en général, toutes questions qui ont indirectement trait aux faits.

La cour se retire pour délibérer.

Après un quart-d'heure, elle rentre et prononce un arrêt par lequel elle déclare que la question sera posée et qu'elle ne peut décider en principe si telle ou telle question sera posée.

Le président. Votre comptabilité est-elle soumise à la cour des comptes? — R. Oui, monsieur, nous ne sommes déchargés que lorsque la cour a décidé.

M. Roussel. Mais vos comptes ne passent-ils pas au ministère? — R. Oui.

M. Morel, capitaine-quartier-maître. Je ne sais rien relativement aux vols.

M. Roussel. A-t-on porté sur ces feuilles d'appel du 3^e trimestre 1831, les trois jours de vivres de campagne? — R. Oui.

Le président pose la question générale du 2^e fait.

Le témoin. Je ne sais rien relativement à ce fait; je ne me le rappelle pas.

La question de M. Roussel est ensuite posée. Le témoin ne sait rien; il est impossible qu'il se le rappelle.

M. Roussel. Le témoin sait-il quelque chose relativement aux buffleteries du 9^e régiment d'infanterie? — R. Non.

M. Roussel. N'a-t-on pas alloué, à chaque revue, 1 1/2 cents pour couchage de hamacs? — R. Au 9^e régiment, il y avait des lieries appartenant à l'état; on retint d'abord 1 1/2 cents et ensuite 4 centimes. Aucun vol n'a pu être commis; car on rendait compte des recettes et des dépenses.

M. Roussel. A-t-on payé aux engagés une prime depuis 1830? — R. Cela s'est borné à peu de chose; 5 ou 400 fr.; aux uns on payait, aux autres on ne payait pas; ces sommes restaient à la masse de recrutement; mais ces primes ont été supprimées plus tard. La faute de non-paiement n'était imputable à personne, il y en avait qui ne la demandaient pas, alors on ne la donnait pas non plus.

M. Roussel fait une question sur le 22^e fait. Le témoin explique que chaque régiment avait un compte ouvert et ne demandait que ce qu'il fallait, déduction faite de ce qui existait dans la caisse du corps.

M. Roussel. Le montant des retenues volontaires et le montant des objets sont-ils proportionnés? — R. Nous étions en compte courant avec l'état; nous portions d'abord la solde et les dépenses du corps, et nous étions débiteurs de ce qui excédait sur le trimestre précédent.

L'avocat-général. Le quartier-maître pourrait s'expliquer sur l'affaire de buffleteries, relatée au 8^e fait. — R. Il nous est alloué par an, 1 fr. par homme pour l'entretien des buffleteries; c'est ainsi que l'état nous est débiteur de 14 à 15,000 fr. Ce franc est porté dans la revue, du 4^e trimestre de chaque année.

M. Ricart, adjudant-sous-officier au 15^e de réserve. Je ne connais rien relativement aux faits.

M. Roussel. Le témoin faisait partie de l'ancienne armée, ne sait-il rien sur les buffleteries? — R. Non, j'étais alors dans la garde municipale de Gand. — D. Savez-vous si les engagés ont reçu la prime de recrutement? — R. Non, ils n'ont rien reçu. — D. Pourquoi? (Le témoin ne répond pas). — Comment savez-vous qu'ils n'ont rien reçu? — R. Je l'ignore. — D. Qu'est-ce que cet argent non payé est devenu? — R. Je n'en sais rien. — D. Combien reçoit l'homme qui s'engage? — R. 56 francs à la masse. — D. Quand visite-t-on les armes des hommes qui vont en permission? — R. Quelques jours avant le départ. — D. Avez-vous quelquefois retenu de la solde sur la masse. — R. Oui, pour l'entretien de l'habillement.

Seron, sergent-major au 16^e de réserve à Gand, je ne sais rien relativement aux vols; pendant l'affaire de Louvain nous n'avons pas eu de vivres pendant trois jours; je servais au 9^e de ligne (armée de l'Escaut).

M. Roussel. Le témoin a-t-il servi dans l'ancienne armée? — R. Oui, à la 17^e division. J'ai laissé mes buffleteries au fort de Gand. — D. Ne savez-vous pas si vos camarades ont laissé leurs buffleteries. — R. Oui, tous. — D. Ces mêmes buffleteries n'ont-elles pas servi ensuite? — R. Oui, c'étaient d'anciennes buffleteries; j'ai payé onze francs pour ces objets. — D. Combien vaut une buffleteries? — R. Trois francs ou 3 fr. 50 c.; je ne sais pas au juste. — D. N'étaient-elles pas sergent-major en 1831? — Non, j'étais dégradé, pour avoir réclamé les droits du soldat; on a voulu me retenu 7 cents. — D. Les vivres des journées de Louvain n'ont-ils pas été portés aux feuilles de revue? — Oui, mais je ne sais pas le chiffre. — D. Les réparations des hamacs étaient-elles portées au compte des hommes. — R. Oui. — D. Les hommes ont-ils réclamé contre cela? — R. Personne n'a réclamé; les hommes sous mes ordres n'ont rien dit. — D. Lorsque les hommes vont en congé illimité, quand visite-t-on leurs armes? — R. La veille de leur départ. — D. N'est-il pas arrivé que des armes ont été visitées après le départ? — R. Oui. — D. Pourquoi? — R. L'ordre était trop vif alors. — D. N'a-t-on jamais porté trop? — R. Je ne pense pas; lorsque les hommes n'y étaient pas, on suivait la règle: le fourrier examinait avec le capitaine et l'armurier.

Laza, caporal au 10^e de ligne. Je ne sais rien si ce n'est qu'on n'a pas reçu de vivres pendant 5 jours à l'affaire de Louvain, cela a été mis en décompte, il faut donc que cela ait été payé. — D. Si le fait est vrai, qui considérez-vous comme le voleur? — Je ne sais pas; mais les quartier-maîtres ont reçu les sommes. — Vous avez fait le compte vous-même? — R. Oui, j'étais alors sergent-major. — D. Faisiez-vous partie de l'armée hollandaise? — R. Oui. — D. A-t-on laissé ses buffleteries. — R. Oui; on en a ensuite armé le 9^e régiment, je pourrais encore en dire davantage. — D. Quoi donc? — R. On en a vendu aux orangistes à Gand; c'est un officier qui a été nommé capitaine ensuite. — D. Vous étiez sergent-major en 1831? — R. Oui, au 7^e régiment. — D. Comment n'étes-vous plus que caporal? — J'ai pris mon congé et me suis réengagé comme soldat. — D. Savez-vous que l'on a porté au compte du soldat les anciennes buffleteries. — R. Non, je ne le sais pas. — D. Les recrues recevaient-elles leur prime? — R. Non, moi-même j'ai encore de bon, mais il est impossible que ces sommes se trouvent dans la caisse du régiment.

L'audience est suspendue. A la reprise de l'audience, le 5^e témoin Van Hardenbergh, soldat au 6^e régiment à Bruges, est introduit: Je ne connais rien de l'affaire de Louvain, nous avons été sans vivres pendant 3 jours; les vivres ont été portés comme ayant été fournis; j'étais sergent-major. — Comment se fait-il que vous ne soyez plus que simple soldat? — J'ai quitté le service pour ma bonne amie. — D. Pensez-vous que quelqu'un ait profité de ces vivres. — R. Non, mon fourrier a abandonné ses vivres, l'annemi lui est tombé sur la boule; c'est mon fourrier qui est responsable.

D. Servez-vous dans l'ancienne armée? — R. Oui; j'ai quitté en 1838. — D. Quand vous êtes-vous engagé? — R. En novembre 1830; on m'a donné des buffleteries de l'ancienne armée; elles étaient marquées avec une étoile. — D. Quand les hommes sont envoyés en congé, visite-

t-on leurs armes en leur présence? — R. Oui. — D. Savez-vous si on a négligé de les visiter en la présence du soldat? — R. Quant à moi, jamais.

Edouard Vandelaar, négociant. Je ne connais rien des vols imputés. — D. Avez-vous servi dans l'ancienne armée? — R. Oui, j'étais sergent-major, et j'ai été caserné dans la citadelle de Gand. — D. Le corps a-t-il conservé ses buffleteries? — R. Oui, tout le régiment a conservé ses buffleteries. — D. De combien était votre division? — Je ne le sais pas; nous étions encore 5 bataillons, mais ils étaient très-faibles. — D. Les buffleteries n'ont-elles pas été portées en compte? — R. La buffleteries n'est portée pas en compte. — D. Avez-vous fait la campagne de 1831? — R. Oui, dans l'armée de l'Escaut; il n'est pas à ma connaissance que les vivres y aient manqué; seulement, nous ne pouvions nous en servir, parce que nous n'avions pas d'effets de campement.

M. Adolphe Thomas, lieutenant au 1^{er} de ligne. Je suppose qu'il y a erreur ici, car je n'ai pas l'honneur de connaître ces messieurs, et je ne sais rien du procès. — D. N'avez-vous pas été employé dans les bureaux du capitaine-quartier-maître du 9^e de ligne? — R. Oui. — D. Savez-vous si les primes ont été payées? — Il y en a qui n'ont pas été payées. — D. Avez-vous entendu des plaintes à ce sujet? — R. Non.

Joseph Bangard, instituteur. Etant employé chez le quartier-maître, je ne pouvais savoir que ce qu'il faisait dans les bureaux. Je me rappelle qu'au 9^e d'infanterie et au 2^e de chasseurs à cheval, les feuilles de revues n'ont été faites qu'après les affaires de Louvain. J'ai remarqué irrégularités sur irrégularités, d'abord dans le personnel, dans les états de mutation, dans des noms tronqués. — D. Cela était en 1831? — R. Oui. — D. Les feuilles de trimestre du 4^e trimestre de 1831 n'étaient-elles pas de 192 jours? — R. Il est impossible de me le rappeler, mais je sais que plusieurs sergents-majors s'en sont plaints. — D. A-t-on parlé sur les fonds des hamacs et des réparations à ces hamacs? — R. Je ne sais pas. — D. Qui payait votre travail? — R. On me donnait 10 fr. par mois; je n'ai pas encore été payé; c'était sur les frais d'administration.

M. Morel est appelé et dit que le témoin était employé et envoyé par le département de la guerre.

M. Roussel. Les factures étaient-elles toutes enregistrées? — Non, pas toutes.

M. Goffeliet, caporal au 6^e de ligne. Je n'ai aucune connaissance de l'affaire. Je suis sorti de la 17^e division de l'armée des Pays-Bas, j'ai quitté à la révolution et suis entré au 9^e de ligne. Nos buffleteries ont servi à armer ce régiment et étaient marquées du millésime. — D. N'avez-vous pas été employé comme recruteur? — R. Non, mais j'ai servi au bureau; on ne payait pas de primes, si ce n'est aux élèves-cornets.

Pierre Vanderaegelen, menuisier, à Bruxelles. Je n'ai pas été payé pendant les journées de Louvain; en quittant le service, je devais 45 fr., et en passant à la réserve, je devais encore 18 fr., de plus; on a vendu mon habit. — D. Pour quelle cause deviez-vous 18 fr.? — Je n'en sais rien; mais ce devait être pour les armes. — D. Etes-vous sûr que vous ne deviez rien? — R. Oui, et je ne sais pas d'où je dois les 18 fr.; j'ai demandé au général ce qu'on avait fait de mon habit; il m'a répondu qu'il m'en savait rien. — D. Comment ce livret est-il venu dans la possession de Van den Plas? — R. Un ami me l'a demandé.

Jean Austraet, imprimeur, à Bruxelles. Je ne sais rien sur le vol de quinze millions. — D. Avez-vous fait partie de l'armée belge lors de l'affaire de Louvain? — R. Oui, et nous sommes restés trois jours sans vivres; personne ne nous en a offert; nous avons vécu des restes des jours précédents. — D. N'avez-vous pas été en congé illimité? — Oui, en 1834. — D. A-t-on visité vos armes en votre présence? — R. Non; quant à mon livret, le sergent-major a dit qu'il était sur le fourgon et qu'il ne pouvait me le donner. Cela vient de ce que, dans ma compagnie, c'était l'ordre que les livrets devaient être remis au sergent-major.

M. Morel est appelé. Il croit que les soldats sont toujours porteurs de leurs livrets; que, lorsqu'il y a une annotation à faire, l'homme est présent.

L'audience est levée à trois heures et un quart.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 4 avril. — La séance est ouverte à 1 heure 3/4 par la lecture du procès-verbal et son adoption.

M. de Renesse. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre: « La régence d'Anvers demande la réforme électorale. » « Des propriétaires du Limbourg demandent qu'un droit protecteur des bois indigènes, soit imposé sur les bois étrangers et notamment ceux de construction. »

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux pensions militaires. On est arrivé à l'art. 5.

M. le ministre de la guerre propose un amendement ainsi conçu: « Le roi a la faculté de mettre à la pension de retraite: 1^o Les militaires hors d'état de service; 2^o ceux qui ont 40 ans de service et qui en font la demande; 3^o ceux qui ont 55 années d'âge. »

Cet amendement est adopté et remplacera les art. 2 et 3 du projet de la section centrale.

L'art. 4 du projet de la section centrale est également adopté.

M. Lebeau fait remarquer que, dans l'art. 5, la disponibilité, qui équivalait en quelque sorte à la non-activité, est cependant assimilée à l'activité de service. Comme la loi de 1830 a établi entre ces diverses positions une grande différence d'argent, il serait juste que cette différence fut reproduite pour les pensions.

MM. Desmaitières et de Jaeger expliquent cette assimilation, en faisant observer que l'officier en disponibilité doit se tenir constamment prêt à rentrer en activité.

Après une légère discussion, l'art. 5 est adopté, ainsi que l'art. 6, avec la suppression du mot effectifs, proposés par M. le ministre de la guerre.

Les art. 7, 8 et 9 du titre III, relatif aux droits à la pension de retraite sont successivement adoptés avec les modifications proposées par M. le ministre de la guerre.

L'art. 10 (titre III), auquel M. le ministre s'est rallié, est adopté sans discussion.

M. Verlaegen propose à l'article 11 un amendement tendant à ne pas refuser la pension à la veuve qui a obtenu le divorce ou la séparation contre son mari.

Cet amendement est adopté, en se bornant à la séparation seulement. Les art. 11 et 12 sont adoptés.

On en est arrivé au titre IV relatif à la fixation des pensions de retraite.

M. le ministre de la guerre maintient ses propositions qui ont été réduites par la section centrale.

M. Dumortier demande que la pension ne puisse jamais dépasser 6,000 fr. sauf le cas de blessures graves.

M. de Puyall appuie le projet de M. le ministre de la guerre et pense qu'une différence notable existant entre les traitements des différentes armes, cette différence doit se reproduire dans la fixation des pensions.

Après quelque discussion, la clôture est prononcée.

Tarif des pensions: général de division, maximum, 6,500 fr.; médium, 4,725. Accroissement par chaque année, au-delà de 50 ans, 137 50.

La section centrale propose: 6,000 — 4,000 = 150.

Le maximum de 6,500, pour le général de division; celui de 5,000, pour le général de brigade, l'intendant en chef et l'inspecteur-général de santé, sont adoptés.

Ensuite la chambre adopte le taux suivant:

Colonel, 3,200; lieutenant-colonel, 2,300; major, 2,100; capitaine, 1,700; lieutenant, 1,200; sous-lieutenant, 1,000; adjudant-sous-officier et maître de musique, 600; sous-officier, 400; caporal, 300; soldat, 250.

Ensuite la chambre a adopté le médium fixé à 3/4 du maximum pour 50 années de service effectif jusqu'au grade d'adjudant-sous-officier. M. le ministre s'est rallié à la fixation d'un médium pour les grades inférieurs à celui de sous-lieutenant.

La chambre adopte les chiffres suivants comme médium: Adjudant-sous-officier, 400; sous-officier, 500; caporal ou brigadier, 240; soldat, 200.

Les art. 15, 14 et 13 amendés par M. le ministre sont adoptés.

M. Mercier propose à l'art. 16 une exception en faveur de ceux qui en 1830 sont entrés dans l'armée comme soldats ou comme officiers. En conséquence il dépose un amendement tendant à faire compter pour une année de service, les combats de septembre et octobre 1830.

Cet amendement est renvoyé aux dispositions transitoires et l'art. 16. A adopté.

La chambre n'est plus en nombre. La séance est levée à 4 heures.

BRUXELLES, 4 avril. (Trois heures.) — Il n'y pas eu beaucoup d'activité dans les transactions, les titres industriels sont momentanément sous le poids d'une stagnation. Fonds de l'Etat: dette active 1 1/2 p. c. 54 5/4 A.; 5 p. c. 40 1/2, 4 p. c. 94 1/4 P.; Société Générale titres en non B. 850, certificats au porteur émission de Paris 1700; Société de Mutualité avec reprise, ouvrant à 122 (1220) et montant progressivement à 127 50 (123 5/4) fait, cotée 1226 25 (122 5/8) et P., il s'est traité de fortes affaires; Société Civile 1090 (169) et P.; Banque de Belgique, sans affaires 1440 (144) et A.; Actions Réunies, calmes 1060 (106) cours; Canal de la Sambre à l'Oise 1115 (111 1/2) et P.; Produits au Fleuve 2250 (225) et P.; Levant du Fleuve 1800 (180) P.; Hornu et Wasme 1500 (150) P.; Sarslongchamps 1720 (172) A.; Société Nationale 1500 (150) et P.; Raffinerie Nationale 1270 (127) cours; Hauts-Forneaux du Luxembourg 1175 (117 1/2) P.; Société Linière 1050 (105) P.

L'actif espagnol retenu par la baisse de Londres et la veille d'une liquidation n'a pas suivi l'impulsion de Paris. Son cours a été 19 5/4 A. avant la cote, et plus faible à la clôture. Opérations illimitées.

ANVERS, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 7/8 3/4 11/16 5/8 cours.

AMSTERDAM, 5 avril. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 5/8 (1/8 de baisse sur la veille); Ardoin 19 5/16.

LIÈGE, LE 5 AVRIL.

Sur l'appel formé par M. le gouverneur de notre province, contre la décision de la députation permanente, qui n'avait pas maintenu le veto porté par ce magistrat à l'exécution des arrêtés du conseil communal de Tilff, le roi vient de prendre la résolution suivante:

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les ordonnances de police, en date des 21 et 28 mars 1838, portées par le conseil communal de Tilff, province de Liège;

Vu en outre l'arrêté du gouverneur de la province en date du 31 mars, qui suspend l'exécution de ces ordonnances;

Vu la délibération de la députation permanente du conseil provincial en date du 2 avril, qui décide que cette suspension ne peut être maintenue;

Vu l'appel formé le 2 avril par le gouverneur de la province contre cette décision;

Considérant que la première de ces ordonnances est en opposition avec l'art. 14 de la constitution, en ce qu'elle a pour objet d'interdire l'exercice public de certains actes du culte;

Considérant que le conseil communal a fait une fausse application des dispositions qu'il invoque, en interdisant des actes du culte sous prétexte de rassemblement des habitants qui y prennent part;

Considérant que ledit conseil a également fait une fausse application de l'art. 16 du décret du 25 prairial an XII;

Considérant que la seconde ordonnance, en défendant sans distinction, tout rassemblement de plus de cinq personnes, aurait pour résultat d'empêcher le public de prendre part aux exercices extérieurs du culte, ce qui est également en opposition avec la constitution.

Vu l'art. 87 de la loi communale;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les ordonnances prémentionnées sont annulées.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1838. Signé, LÉOPOLD.

DES DROITS DIFFÉRENTIELS.

Les intérêts des nations varient d'après leur industrie, leurs productions, d'après la position topographique du pays. Mais c'est surtout cette dernière considération qui influe sur les mesures à prendre pour la prospérité des peuples.

La nation qui habite une île au milieu des mers, songera avant tout à devenir puissance maritime. La grande étendue de ses côtes lui facilitera cette prédominance en lui faisant toujours trouver des matelots nombreux et agueris. Avec l'empire des mers, cette nation aura aussi la plus belle part dans le commerce des transports maritimes. Telle est l'Angleterre.

Le pays qui tient au continent et qui ne touche à la mer que par quelques points, peut, en construisant des ports vastes et commodes, en établissant des communications rapides avec le centre du continent, devenir l'entrepôt du commerce continental. Telle est la Hollande, telles sont les villes anseatiques au nord de l'Allemagne, telle fut la Belgique au quinzième siècle et c'est ce qu'elle doit s'efforcer de redevenir aujourd'hui. Sa position au bord de la mer et à l'extrémité de l'Europe, un large fleuve offrant aux vaisseaux une avenue facile vers le beau port d'Anvers, le chemin de fer communiquant avec le Rhin, et qui plus tard communiquera peut-être avec le Danube, sont autant d'avantages propres à faire acquiescer à notre pays le monopole du commerce de transit.

Les devoirs que le gouvernement a à remplir pour y contribuer sont bien simples, ils se bornent à la protection due aux personnes et aux propriétés. Le haut degré de prospérité qu'avaient atteint les cités de Bruges et d'Anvers, au 15^{me} siècle prouve de quelle importance est la position topographique de notre pays, lorsque du reste on respecte les lois et les libertés. Mais si le gouvernement peut se dispenser d'intervenir pour favoriser le commerce, à plus forte raison doit-il s'abstenir de toute mesure qui tendrait à l'empêcher ou à le détruire; si le gouvernement n'est pas tenu d'encourager par des primes ou des faveurs, l'entrée des navires étrangers dans nos ports, il doit encore moins les exclure par des taxes ou des impôts, quelque soit leur dénomination.

Et cependant c'est là ce que quelques représentants avaient demandé: c'est là ce que M. de Foer réclamait en des termes si vifs et si acerbes; car les droits différentiels ne sont que des mesures propres à écarter de nos ports les navires étrangers: établir des droits différentiels, c'est un commencement de fermeture des ports; et l'histoire nous apprend que la fermeture de l'Escaut fut le fatal événement qui fit périr le commerce dans notre patrie: les droits différentiels eussent donc été la ruine du seul commerce que la position de la Belgique puisse y faire fleurir.

Que des droits de cette nature soient établis en Angleterre

et chez toute autre nation, essentiellement maritime, on le conçoit, mais dans notre pays ils seront toujours impolitiques; notre véritable intérêt consiste à accorder à toutes les nations le droit de fréquenter nos ports, à les attirer le plus possible.

Rien n'empêche cependant d'enlever pour quelque temps aux vaisseaux d'une nation, la libre entrée de nos ports, si cette mesure peut amener cette nation à nous octroyer quelque nouvelle faveur, mais qu'on ne s'habitue pas à considérer cette libre entrée comme une concession, qu'on n'oublie pas qu'elle est, au contraire, la source de notre prospérité.

En attirant les navires étrangers dans les ports de notre patrie, celle-ci ne deviendra pas seulement le marché de l'Europe, elle en retirera en outre plusieurs avantages d'une autre nature, les exportations augmenteront car les bâtimens qui sont entrés dans nos ports ne s'en retourneront pas sans cargaison.

Enfin, en laissant subsister la libre entrée pour tous les navires, nous évitons toutes représailles: c'est ce dernier motif qui a déterminé le rejet des droits différentiels; et en effet, il était bien fondé: l'Angleterre, si riche en vaisseaux, avait, il y a environ un an, établi des droits sur nos bâtimens, et ce n'est que sur les instances de notre gouvernement que la mesure a été suspendue, mais il faudrait peu pour la rétablir, et rien ne serait plus propre à provoquer ce rétablissement que le principe, qui chez nous, soumettrait l'importation par navires étrangers à des droits différentiels.

Le tribunal de commerce a prononcé aujourd'hui son jugement sur la demande en dommages-intérêts formée par M. Sansé contre M^{me} Huguet-Roux, du chef du retard qu'elle a apporté aux représentations de la Juive. Il a condamné la défenderesse à payer 1017 fr. 47 c. Savoir: 200 fr. donnés à M^{me} Humbert, qui a rempli la 1^{re} fois le rôle d'Eudoxie; 417 fr. 47 c. pour ses costumes, et 400 fr. à titre d'indemnité.

On écrit de Londres 31 mars au *Messenger des Chambres*, journal de Paris.

Mardi dernier, les représentans d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, se sont réunis au foreign-office sur la convocation de lord Palmerston. Le ministre leur a donné communication officielle et collective de la proposition faite par le plénipotentiaire des Pays-Bas, au nom du roi Guillaume, d'adhérer, PUREMENT et SIMPLEMENT aux vingt-quatre articles du 15 novembre 1851. Sur l'observation émise par l'un des représentans que l'ancienne conférence étant dissoute de droit et de fait, chacun d'eux se trouvait sans pouvoirs pour accueillir l'offre des plénipotentiaires néerlandais, les cinq ambassadeurs ou ministres sont convenus d'adresser à leurs cours respectives une demande semblable pour obtenir la faculté de se réunir de nouveau en conférence, à l'effet de statuer sur la question hollando-belge, et pour solliciter des pleins pouvoirs conformes autant que possible, attendu la parfaite coïncidence de vues des représentans réunis sur l'objet en discussion. Après cette décision, prise à l'unanimité, l'assemblée s'est ajournée jusqu'au moment où la réponse des cours sera arrivée.

Le premier convoi parti hier de la station d'Anvers a été arrêté entre le Vieux-Dieu et Duffel par le bris du balancier du remorqueur. Le bruit produit par cette fraction a été semblable à un coup de canon; les fers brisés ont été jetés à une très grande distance. Au lieu d'arriver à Malines en 54 heures, on a mis 2 heures et demie. Les locomotives de secours sont arrivées avec lenteur, surtout celle d'Anvers qui quoique plus rapprochée n'est arrivée qu'une heure après l'accident et même plus d'une demie heure après celle de Malines. Il est à désirer qu'à l'avenir le service des locomotives de secours se fasse avec plus de célérité. Il ne s'agit que de tenir prête une locomotive aux stations principales.

Dans la réunion du Grand Conseil d'Administration de la Société Rhénane du Chemin de fer, qui a eu lieu à Cologne, le 29 mars dernier et à laquelle assistait le président du gouvernement des provinces Rhénanes, M. de Bodelschwingh, celui-ci a annoncé que, pour donner une nouvelle preuve de la bienveillance et de l'intérêt que le gouvernement portait à l'entreprise, le cabinet se chargeait d'obtenir du ministère belge le point de jonction le plus favorable à l'intérêt de la Société.

Dans la même assemblée il a été décidé que l'émission des 6 mille actions (1 million et demi de thalers), nécessaires pour compléter le capital social, ne pourra se faire que d'un seul marché et pas au-dessous de 5 p. c. de prime en faveur de la Société.

Il résulte des rapports faits à l'assemblée que déjà plusieurs centaines d'ouvriers sont occupés aux terrassements, et que jusqu'ici les dépenses, les prix des fournitures et d'achats de propriétés sont restés au-dessous des devis d'estimation. Enfin, la direction a renouvelé l'assurance que le capital de quatre millions et demi de thalers serait suffisant (peut-être au-delà), pour l'entier achèvement de l'entreprise.

NB. On nous assure que depuis, les 6,000 actions ont été cédées à une seule maison, nous ignorons à quelle prime.

On écrit de Varsovie, le 21 mars:

Dans quelques mois on mettra à exécution le nouveau règlement qui nous a été expédié de St-Petersbourg. En voici les principales dispositions:

1^o La délimitation entre les gouvernemens du royaume de Pologne et ceux de la Lithuanie anciennement incorporés à la Russie, a cessé d'exister: les habitans pourront passer librement d'un pays à l'autre, sans demander de passeports à Varsovie ou à Saint-Petersbourg. Il n'y aura plus de douanes entre les gouvernemens russes et ceux de la Pologne.

2^o La durée du service militaire pour les recrues polonaises sera de vingt-trois ans comme pour les Russes. Les enfans nés de soldats mariés appartiendront au gouvernement et seront placés dans les écoles militaires.

3^o La liberté dont jouissaient les paysans polonais de chan-

ger de domicile est abolie; il sont soumis aux mêmes réglemens que les paysans russes.

(Extrait du MONITEUR du 4 avril.)

LÉOPOLD, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit:

Article unique. La disposition de l'article six de la loi du vingt-neuf floréal an dix, qui autorise la suspension momentanée du roulage sur les chaussées pavées, pendant les jours de dégel, est également applicable aux routes empierrées.

Donné à Bruxelles, le 25 mars 1852.

En rendant compte des progrès marquans faits par les élèves qui fréquentent notre académie de peinture, nous avons signalé l'insuffisance des classes dont cet établissement dispose soit à St Abraham, soit au Palais, soit au Vert-Bonnet: il faut ajouter que St André contient les modèles dont les divers cours ont besoin.

Ainsi donc cet établissement se trouve dispersé dans quatre locaux différens.

Depuis long-temps des membres du conseil ont proposé de s'adresser au gouvernement pour obtenir le reste de trois corps de bâtimens du Palais; un plan a été dressé et soumis à l'examen du comité de l'académie.

Mais il est deux salles que l'administration communale ne peut obtenir; c'est la prison des femmes et l'hospice des vénériennes.

Le gouvernement, pour déplacer les femmes du Palais, doit avoir de nouvelles prisons, objet dont il s'occupe avec zèle mais qui ne sera pas terminé avant cinq ans au moins.

La commission des hospices ne trouve pas de local pour y placer les femmes atteintes de la syphilis.

Il est donc nécessaire que l'administration locale cherche un emplacement dans lequel on centralise le musée et tous les cours de l'académie. Nous avons entendu parler de St Abraham qui appartient aux hospices ou de la halle des drapiers qui appartient à la ville. Mais dans ce dernier local il faudrait tout recommencer, tandis que dans l'autre on utiliserait les salles déjà appropriées.

CONCERT DE M. STRAUSS.

Hier a eu lieu à la salle de la Société d'Emulation le concert de M. Strauss. Il y a long-temps que cette salle n'avait offert une réunion aussi nombreuse et aussi brillante que celle qui s'y pressait hier, avide de juger par elle-même si la renommée qui précédait le dieu de la walse n'avait pas, selon l'usage, exagéré les éloges que méritaient le talent, le goût, l'exécution de M. Strauss et de son orchestre. Nous devons l'avouer; cette fois, la déesse aux cent bouches est peut-être restée au-dessous de la vérité; aussi sur les huit morceaux qui ont été exécutés, quatre au moins ont été accueillis par des sèves d'applaudissemens réitérés. M. Robert Frisch a exécuté des variations pour la flûte, de sa composition; il nous a fait entendre les chants les plus suaves, tout en modulant l'accompagnement, ce qui produisait un effet aussi agréable que nouveau. Les Bouquets, par Strauss, est le morceau qui a fait le plus d'impression; parmi les effets extraordinaires que le compositeur a cherché à produire, nous avons surtout remarqué le passage où l'orchestre exécute une entrée triomphale. On entend tout à-la-fois le canon dans le lointain, et le son des cloches; l'effet qui en résulte est de la plus grande vérité. Nous apprenons que M. Strauss donnera un second concert vendredi prochain, à la salle de spectacle. Tous ceux qui l'ont entendu, nous en sommes certains, voudront l'entendre de nouveau, et ceux qui n'ont pas assisté au concert d'hier, ne manqueront pas de saisir la nouvelle occasion qui se présente, pour payer à M. Strauss le tribut d'admiration qu'il mérite.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 24 mars dernier qui arrête l'alignement de la partie Est de la rue de la Syrene, comme complément à celui qui fait l'objet du plan approuvé le 31 mars 1856.

Arrête: Le plan indiquant cet alignement complémentaire restera déposé au secrétariat de la ville pendant huit jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre inspection et faire, dans le délai, telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Jacques.

Liège, le 2 avril 1858. Le président, Louis JAMME.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

AUJOURD'HUI JEUDI 5, RELACHE.

Demain vendredi 6, PAR EXTRAORDINAIRE, abonnement suspendu, deuxième et dernier GRAND CONCERT donné par M. STRAUSS et son orchestre.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture du Serment, par Auber.
- 2^o Les Philomèles, walse, par P. Strauss.
- 3^o Fantaisies pour flûte, exécutées par M. Frisch.
- 4^o Les Bouquets, par Strauss.

2^e PARTIE.

- 1^o Les Dentelles de Bruxelles, walse, par Strauss.
 - 2^o Variations pr Oboé, exécutées par M. Bamberg.
 - 3^o Le Carnaval de Paris, galop, par Strauss.
 - 4^o Le Télégraphe musical, grand pot pourri, par Strauss.
- L'affiche du jour annoncera le reste du spectacle.
Prix ordinaires.
Cette représentation d'abonnement sera remise à MM. les abonnés mardi 10 du courant.

Dimanche, la première représentation de la reprise de TARTUFE, comédie.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 5 AVRIL.

Naissances, 10 garçons, 5 filles.
Mariages 6, savoir, entre: Dieudonné-Jh. Boulanger, pontonnier, à la Boverie et Anne-Jh. Falla, sans profession, rue des Tanneurs, veuve de A. J. Larmoy. — Pierre-Jh. Frédéric, cord., au Thier-Liège et Marie-Cath. Crahay, journ., même rue. — Louis Picman, cord., rue St-Severin et Marie-Jh. Melotte, sans profession, rue Firket. — Jn.-Louis Nollet, maçon, faub. St-

Gilles, veuf de M.-Jh. Etienne, et M.-Cath. Robert, couturière, même faubourg, veuve Garnier. — François-Michel-Jh. Collinet, avoué à la cour d'appel, rue d'Avroy et Ferd.-Gerardine-Eug. Billon, même rue. — Gauthier Groven, cocher, rue Bonne-Fortune et Marie-Jeanne Demaret, cuisinière, même rue.

Décès: H.-J. Broca, âgé de 40 ans, ouvrier tanneur, rue St-Eloi, épouse de M.-C. Harzens. — E. Delhez, âgée de 64 ans, journalière, rue Grand-Bèche, veuve de M. Maclot.

ANNONCES.

NOUVELLES SARCELLES AU MORIANE, rue du Stockis.

POISSONS DE MER AU MORIANE, rue du Stockis.

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes, Soles, Playes, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel de Ville.

Cabillauds entiers à 60 c^{ms}. la livre, Cabillauds, Elibottes à 80 c^{ms}. la livre, Têtes de Cabillauds à 1 fr. et 1 fr. 50 la pièce, Rivets, Brochets à un prix très-modéré, chez L. ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

SARCELLES et CANARDS sauvages, chez ANDRIEN.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

SAURETS doux pleins, chez L. ANDRIEN, fils.

BEAUX MURIERS BLANCS A VENDRE, au n^o 895, rue Fragnée, à la chaussée, quartier d'Avroy. 539

A LOUER dès-à-présent, au commencement du faubourg Vivegnis, n^o 284, la BELLE MAISON bâtie à neuf, café du Grand Sans-Souci, très-bien achalandée, avec tous les accessoires si on le désire. — S'y adresser de 9 à 11 heures du matin. 541

AVIS

pour surenchérir.

Par acte passé devant M^o BIAR, notaire à Liège, le 4 avril courant,

LES

PIÈCES DE TERRE

Ci-après désignées ont été adjudgées, savoir:

- Une PIÈCE DE TERRE, située à Vottem, en lieu dit Fond des Forges, contenant trois verges grandes cinq petites, pour 310 »»
 - Une IDEM, sise en la commune d'Ans, lieu dit Ruelle aux Cailloux, contenant 10 verges grandes 10 petites, pour 1425 »»
 - Une IDEM, située à Rocour, lieu dit Campagne Delpice, contenant 6 v. gr. 14 p., pour 720 »»
 - Une IDEM, au même lieu, contenant 5 v. gr. 18 p., pour 450 »»
 - Une PARCELLE de 25 v. gr., sise en la même commune, lieu dit Entre les deux Brassines, 5050 »»
 - Et une autre PARCELLE, au même lieu, contenant 35 v. gr. 8 p., pour 5950 »»
- Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut SURENCHÉRIR d'UN 10^{me} lesdites adjudications en tout ou en partie, jusqu'au 19 du courant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 545

VENTE

DE

BATEAUX ETAGRÉS.

Vendredi 13 Avril 1858, à 2 heures de relevée,

Le notaire BIAR, vendra au Pont Maghin, à Liège,

2 bateaux d'Ourte,

en très-bon état avec leurs agrès et ustensiles, l'un de 56 tonneaux et l'autre de 49.

ARGENT COMPTANT.—Les personnes connues pourront obtenir un crédit de six mois moyennant caution.

On se réunira chez Benoit LAFLEUR. 546

A LOUER pour en jouir de suite,

UNE GRANDE MAISON,

A PORTE COCHÈRE,

située au faubourg Ste.-MARGUERITE, n. 241, à Liège, consistant en bâtimens d'habitation, magasin, cour, citerne, pompe, écurie, 7 pièces aux étages, grands greniers, une prairie de 18 verges grandes et un jardin de 5 ver. gr. plantés d'arbres en plein rapport, et tout ne formant qu'un ensemble.

S'adresser au notaire BIAR. 465

A SURENCHÉRIR

D'UN 20^e DU PRIX,
JUSQU'INCLUS LE 9 AVRIL 1838.

L'EMPLACEMENT D'UNE MAISON INCENDIÉE, contenant 120 mètres carrés, situé à Liège, rue Entre-deux-Ponts, près la Porte d'Amersœur, attenante à la grande voirie et à la maison enseignée de la Tête de Bœuf, adjudgé provisoirement pour 2000 francs.

La surenchère doit être faite en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège. S'y adresser pour plus amples renseignements. 540

ADMINISTRATION

DE
L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

LOCATION DE PRAIRIES.

LE LUNDI 23 AVRIL, à 10 heures du matin,

Dans une salle du Palais, à Liège,

Par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA LOCATION EN DIX LOTS :

1^o Pour un terme de cinq ans onze mois, à commencer le 1^{er} mai prochain, des Terrains dépendant du fort de la Citadelle;

2^o Pour un terme de cinq ans, à commencer le 1^{er} avril 1859, des Terrains dépendant du fort de la Chartreuse.

Aux clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire, et au bureau de la recette des domaines en Potière, n^o 751. 553

VENTE

PAR
SUIVE D'AUTORISATION JUDICIAIRE.

MARDI, 10 AVRIL, A 11 HEURES DU MATIN,

Les héritiers de feu Paschal Boveroux, de Herstal, FERONT VENDRE AUX ENCHÈRES, par le ministère de M^e COURARD, notaire, en présence de M. Ophoven, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, N^o 443, les

IMMEUBLES ET RENTES

dont la désignation suit, savoir :

1^o DEUX MAISONS contiguës, chacune avec forge adjacentes et 1 1/2 verge grande de terrain y annexé, situés à Herstal, à proximité de la BARRIÈRE A HOYOUS, joignant à Joseph Forir, à Jean Lecrenier, et à la Piedsente des vignobles.

2^o UNE MAISON avec 1 1/2 verge grande de jardin derrière, située dans LES BASSES RUES, à Herstal, tenant d'un côté au Faurieux, d'un autre, au sieur Pierre Olivier, genre Dumoulin.

3^o UNE VERGE GRANDE DE TERRE, sise dans la CAMPAGNE DE FOXHALLE, à Herstal, Joignant à M. le notaire Boulanger et à Philippe Stienon.

4^o DEUX VERGES GRANDES DE TERRE, au même endroit, tenant à la dame Elisabeth Bar, au sieur Bovy, et au chemin.

5^o TROIS VERGES GRANDES DE JARDIN, situées EN FAURIEUX, à Herstal, joignant à MM. Mathias Dupont et Philippe Binon.

6^o DEUX RENTES, l'une de 29 sous Brabant-Liège, due par Louis Forir, l'autre de 14 sous pareils, due par Nicolas Hersinesse.

S'adresser au notaire susdit pour informations.

Le 5 mai 1838, définitivement et irrévocablement,

Aura lieu à Vienne, sous la surveillance de l'autorité, le tirage de la VENTE par ACTIONS de la BELLE ET RICHE SEIGNEURIE DE

Deutsch - Brodersdorf

SUR LA LEITHA, EN BASSE AUTRICHE, AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES, ÉVALUÉE JURIDIQUEMENT A UN MILLION 525,000 florins, V. de V.

ET DE

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N. 381

AVEC GRAND JARDIN, A VIENNE, TAXÉ A

125, 81 Florins, V. de V.

23,510 GAINS accessoires de fl. 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, etc., etc.

PREMIER LOT. VINGT FRANCS.

Sur 6 actions prises ensemble, l'on reçoit GRATIS 1 action rouge gagnant forcément.

» 10 » » » 3 actions gratuits dont 2 rouges gagnant forcément.

» 15 » » » 5 » » 5 » » 5 » »

Un avantage particulier qu'offre cette vente et que n'a encore présentée aucune autre, ce sont des actions-prime BLEUES, dont le moindre gain sur est de fl. 500, outre qu'elles concourent à tous les autres lots. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions à la fois. Pour faire aussi jouir de cette prérogative les preneurs d'une plus petite quantité, on fournira, sur 12 actions avec les 2 rouges pour fr. 240, un bon de participation, au porteur, pour la 40me partie d'une action bleue.

Le paiement peut s'effectuer en remises sur notre ville; Bruxelles, en billets de banque, ou par mon mandat, après réception des actions.

En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette vente, on recevra franc de port, les actions, prospectus français, ainsi qu'à son temps, le bulletin officiel de tous les numéros gagnans. F. E. FULD, banquier et receveur général à Francfort S/M.

G. PHILIPPE a l'honneur de prévenir messieurs les voyageurs et étrangers que depuis le 1^{er} janvier 1838, il a quitté l'Hôtel de Flandre pour occuper l'Hôtel de BELLE-VUE, ci-devant Hôtel d'Allemagne, rue sur la Batte. Cet établissement étant situé avantageusement au centre de la ville et réunissant remise et écurie pour trente chevaux, il ose espérer que la modicité de ses prix et son exactitude lui mériteront la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leurs ordres. 425

MARDI DIX AVRIL 1838, à dix heures précises,

Et le lendemain s'il y a lieu, attendu la grande quantité, dans le chantier du S^r L. DELVAUX, SUR AVROY, ON VENDRA

UNE PARTIE DES PLUS CONSIDÉRABLES

DE

BOIS SCIÉS,

Savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillots, de chêne, dont la plus grande partie est fort sèche, propre à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 17 et 18 pieds; beaucoup de beaux horrons de chêne, de toute longueur; une très-grande quantité de vèrres, terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de beaux horrons de hêtre, de frêne, de cérisier, de bouleau et d'orme de 3 et 4 pouces; plusieurs cents de grosses jantes, lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 514

VENTE

D'IMMEUBLES

Pour faire cesser l'Indivision entre Majeurs et Mineurs.

Jeudi 10 Mai 1838, à 10 heures du matin,

pardevant M. CHOKIER, juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-Saint-Martin, n. 607,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e DELEXHY, notaire, en ladite ville à

LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

PREMIER LOT.

Une belle et GRANDE FABRIQUE de verrerie portant le n 605, sise à Liège, au quai d'Avroy, elle se compose d'un vaste bâtiment d'habitation, de deux halles, grands magasins, logemens d'ouvrier et autres bâtimens, servant à l'usage de la manufacture, d'une cour et d'un jardin d'une superficie de 81 ares 88 centiares; plus, trois petites MAISONS, cotées Nos. 602, 604 et 605, contiguës à ladite fabrique.

Ce vaste établissement présente les plus grands avantages par son heureuse situation dans le quartier le plus beau et le plus riant de la ville de Liège, abouissant d'un côté à la Meuse et de l'autre à la rue Jonkeu, très à portée de la station du Chemin de Fer.

DEUXIÈME LOT.

Deux autres MAISONS cotées n^{os} 588 et 589, audit quai d'Avroy, à peu de distance de la fabrique ci-dessus, joignant à MM. Mouton et Delange. Elles seront d'abord exposées en vente ensemble et ensuite séparément.

S'adresser pour voir les immeubles au n^o 605, au quai d'Avroy, et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge-de-paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Séverin, n^o 373, dépositaire des titres de propriété. 551

Maison et Jardin

A VENDRE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

MARDI 17 AVRIL 1838, à dix heures du matin,

Le notaire BIAR VENDRA aux enchères, en son étude, Place St.-Paul, n^o 528, à Liège,

UNE MAISON ET DEPENDANCES,

Située près de l'église à Tilleur, et un JARDIN contigu à ladite maison, contenant en superficie 188 mètres carrés sur lequel on peut bâtir trois habitations.

Ces immeubles qui tiennent d'un côté à un grand chemin, et d'un autre au chemin qui conduit aux hauts fourneaux à Sclessin, seront d'abord exposés en deux lots et ensuite réexposés en masse.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

Les titres et le plan sont déposés en l'étude dudit notaire. 508

BOURSES.

PARIS, LE 3 AVRIL.

Trois p. c.	80 40	Actions réunies.	1090
Quatre p. c.	101 75	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	108 40	Dito nouv. s. int.	8
Act. de la Banque.	2600	Id. passive.	5
Obl. la vil. de Par.	1170	Emp. rom.	102
Emprunt belge.	104 1/4	Rente de Naples.	99 75
Société Générale.	—	Emp. portugais.	—
Banque de Belgiq.	1440	Mignéliste.	—
Mutualité.	—		

LONDRES, LE 2 AVRIL.

5 % consolidés.	95 1/4	Différées.	8
BELGE 1852, c. d.	105 5/4	Passives.	4 7/8
HOL. Dette active.	55 5/8	RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	50 1/2	BRESIL.	78 1/4
Id. 3 p. c.	20 1/2	MEXICAINS 5 p. c.	28 1/2
Esp. Emp. 1854.	21 1/4		

AMSTERDAM, LE 3 AVRIL.

HOLL. Dette activ.	101 7/8	Certific. à Amster.	97 5/4
Dito 2 1/2.	54 5/8	POLOGNE L. fl. 500	142 1/2
Différée.	1	Pr ^o L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25 5/16	ESPAGNE E. Ard.	19 5/16
Obl. synd. d'am	95 1/2	Dito grd.	—
5 1/2.	79 5/8	Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	185 5/8	Id. nouv.	—
Id. nouvelle.	—	Id. passive.	—
RUSSE. Hope et Ce	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	102 5/16
1829, 5.	105 5/8	BRES. Obl. à Lond.	78 1/8
nscr. au gr. livre	69 1/4		

ANVERS, LE 4 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104	A PRUSSE. Em. à Berl.	113 5/4	P
Det. diff.	48 1/8	A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/8	P
Empr. de 48 mill.	101 5/8 1/2	A ET. ROM. Lev. 1852.	100 7/8	P
Id. de 50 mill.	94	P Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette. activ.	54 5/8	A		
Rente rembours.	99 1/2	A CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	106 1/8	A Amsterdam. C. jours.	1/4 0/10	P
Lots de fl. 100.	511	A Id. 5 mois.	—	
fl. 250.	452	A Rotterdam. C. jours.	1/4 0/10	P
fl. 500.	727	A Id. 5 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500.	117	P Paris. C. jours.	—	
fl. 500.	142	A Id. 5 mois.	7/8 0/10	P
BRES. Em. L. 1854.	77 1/2 5/4	A Londres. C. jours.	40/4 1/2	
ESPAGNE. Ardoin.	19 5/8 7/8 5/4	A Id. 2 mois.	40/1 1/2	
Dette passiv. 1854.	—	A Id. 5 mois.	35 7/16	
Différée.	6	A Francfort. C. jours	—	
DANEMARC. E. Nott.	95 1/2	A Id. 5 mois.	35 7/16	
Dito à L.	74 1/2	A Bruxelles et Gand.	1/8	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 4 AVRIL.

Par suite que Londres ne sait pas le mouvement de la hausse, l'Actif espagnol a été faible à la bourse de ce jour, ouv. 19 7/8 et reste 19 5/4 cours à demain.

Primes au 6/7 courant 20 o/10 d. 1/8 cours. actions de la Banque Commerciale d'Anvers ouv. 110 1/4 et reste 110 5/8 cours.

En autres fonds, on a fait peu d'affaires.

Il y a 1/4 o/10 de hausse à Paris sur les Ard. de la bourse d'hier. Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), continuent à être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 105 francs.

BRUXELLES, LE 4 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries.	—	
Emp. Rothschild.	101 1/2	A Tapis.	112	A
Fin courant.	101 1/2	A Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 50 mill.	94 1/4	P Mutualité.	122 5/8 et P	
Fin courant.	94 1/4	P S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	A Monceaux.	—	
Act. de la Soc. G.	850	A Act. Réunies.	106	
Emp. de Paris.	1790	A Borinage.	100	
S. de Comm. de c.	170	P Houyoux.	—	
B. de Belgique.	144 et	A Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	111 1/2 et	P Lits de Fer.	105	A
Hauts-Fourneaux.	151 1/2	P Luxembourg.	105 7/8	P
Banque Foncière.	105 1/2	P Civile.	160 et	P
Idem.	99	A Herve.	118 et	P
Fleuu.	225	P Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	150	P Ch. de B. M. et B.	—	
Sclessin.	155	A Asphal.	—	
Soc. Nationale.	156 et	P Holl. Dette active.	54 1/2	
Levant du Fleuu.	180	P Losrenten inscr.	99 7/8	
Ougrée.	109	A Autriche. Métalliq	106	A
Sars-Longscham.	172	A Naples. C. Falcon.	95 1/8	P
Chemin de Fer.	—	A Espagne. Ardoin.	19 5/4	A
Vennes.	—	A Fin couranj.	—	
St-Léonard.	114	A Prime un mois.	—	
Chatelineau.	—	A Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	A Idem de 1855.	—	
Betteraves.	127	A Passives.	—	
Verrer. de Charl.	120 1/2	A Brésil. E. de Roth.	77 1/2	P
L'Espérance.	122	P Rome. E. de 1855.	100 1/2	P

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.